

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 Décembre à 20h, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky LESAULNIER.

DATE DE LA CONVOCATION : 01/12/2025 Affichée le : 01/12/2025

PRÉSENTS : J. LESAULNIER - JF. DRUMARE - J. LEFEVRE - G. TOURAINE - J. LOSIER
S. GUEHL - H. PAUTRE - M. DAHINDEN – M. CHAPRON - P. HAROU - C. DELABARRE
P. LEGAY - C. COLAS - I. LEMOINE

ABSENT : S. PERDRIX (absente excusée)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : G. TOURAINE

NOMBRE DE MEMBRES :	En exercice : 15	Quorum : 8
	Présents : 14	Votants : 14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et rappelle aux membres du conseil que l'ordre du jour leur a été adressé par mail le 01/12/2025.

En préambule, M. le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence à la mémoire de Sandra DOIGNIES, qui fut la secrétaire de Mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles pendant près de 10 ans, et qui est décédée fin Octobre.

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du procès-verbal du 25 Septembre dernier, dont une copie leur a été adressée lors de leur convocation.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver ce procès-verbal. **Ces derniers décident à l'unanimité de l'approuver.**

Rapport au vu duquel la décision a été prise : Projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération).

2- Emploi secrétaire de Mairie – Rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle que depuis les soucis de santé de notre secrétaire de Mairie, nous avons Mme Betty DARTHENAY qui assurait le remplacement. Il lui a été proposé de prendre le poste.

Mme DARTHENAY a le statut de rédacteur territorial, et le poste étant déjà existant, il n'est pas nécessaire de le créer. Le secrétariat de Mairie serait assuré 24 heures par semaine à compter de début 2026, mais ne serait ouvert au public que le lundi et le jeudi.

Après concertation, le Conseil décide d'accepter l'embauche de Mme Betty DARTHENAY.

3- Nouveaux tarifs de location de la salle de fêtes

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LEFEVRE (2^{ème} Adjointe), qui rappelle que des travaux ont été réalisés dernièrement dans la cour de la salle des fêtes (réfection du préau, création d'un terrain de pétanque). En conséquence, les tarifs suivants sont proposés pour la location de la salle à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Un jour de semaine, sans vaisselle :

- Habitant de la commune : 70.00€
- Hors commune : 80.00€

Un jour de semaine, avec vaisselle :

- Habitant de la commune : 90.00€
- Hors commune : 100.00€

Le week-end, sans vaisselle :

- Habitant de la commune : 160.00€
- Hors commune : 200.00€

Le week-end, avec vaisselle :

- Habitant de la commune : 200.00€

- Hors commune : 250.00€

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs de location.

4- Référent signalement CDG27

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

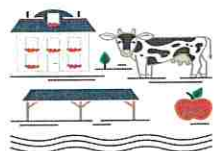
Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique,



Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5- Relyens – Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2026-2029

Monsieur le Maire explique que le contrat avec Relyens arrive à échéance. Ce contrat permet d'obtenir le remboursement des salaires en cas de maladie du personnel communal.

Il propose sa reconduction à l'identique du 02/01/2026 jusqu'au 31/12/2029.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision.

6- Devis Berger Levraut Wemagnus

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de Berger-Levrault, éditeur de solutions logicielles auquel la Mairie fait confiance depuis plusieurs années (pour, entre autres, la transmission des actes d'état-civil).

La proposition tarifaire est de 3840.00 € HT par an (contre 3180.00 € HT auparavant), avec un contrat repartant pour 3 ans. M. le Maire reconnaît que le prix est élevé mais rappelle que ce logiciel est utilisé par de nombreuses mairies et que l'assistance de Berger-Levrault est réactive et efficace.

Le Conseil approuve à l'unanimité le devis de Berger Levrault.

7- Participation scolaire école de Moyaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école de Moyaux. Les frais de scolarité s'élèvent à 750.00 € pour l'année 2025-2026. Le Maire rappelle que la commune n'étant pas dotée d'une école, le Conseil ne peut pas s'opposer à ce qu'un enfant soit scolarisé ailleurs qu'à Cormeilles.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette participation de 750.00 €.

8- Décision modificative pour le règlement des factures d'ABAC GÉO

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer a indiqué à la commune qu'il ne pouvait pas honorer le règlement de la facture ABAC GÉO n° F25094700 d'un montant de 1 682.10€, car il n'y avait pas suffisamment de crédits budgétaires prévu à l'article 203, pour procéder à son règlement.

Le SGC demande qu'une délibération modificative soit prise, pour augmenter les crédits à l'article 203.

En conséquence et par un certificat administratif de M. Le Maire, il a été décidé de transférer 5 000€ de l'article 2188 vers l'article 203, ce transfert étant autorisé dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

9- Etude de devis pour radars de comptage routier pour la rue de Bréards

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la pétition des riverains de la rue de Bréards, vis-à-vis de la circulation, il a demandé au département d'installer des appareils de comptage des véhicules. Or, le personnel dédié à l'installation de ce genre d'équipement est actuellement occupé à l'hivernage. Dans un premier temps, le département va envoyer un devis (coût : un peu plus de 500.00 € HT), mais la pose des équipements ne pourra pas se faire avant le printemps.

Le Maire indique qu'il envisage en parallèle d'organiser une réunion avec les habitants concernés et les services de gendarmerie.

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire.

10- Demande de DETR pour l'année 2026

M. le Maire rappelle que les demandes de DETR doivent être déposées avant le 9 janvier 2026.

Il souhaite que l'on refasse une demande de DETR pour la Voie Douce, ainsi que pour la Défense Incendie. Une réunion organisée à la demande du SDIS27 a récemment fait apparaître que la commune est faiblement couverte en DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), mais la Préfecture a décidé d'accorder 60% de DETR (contre 40% jusqu'à présent) sur les 3 prochaines années aux communes les moins bien couvertes.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire.

11- Devis pour l'éclairage autour de la Mairie

M. le Maire laisse la parole à Jean-François DRUMARE (1^{er} Adjoint), qui explique qu'il a obtenu un devis pour déplacer deux réverbères situés à l'arrière de la Mairie.

Au vu du montant du devis (2862.00 € TTC), M. DRUMARE propose qu'on ajourne le projet et M. le Maire propose qu'on refasse un point avec M. MERMIN d'ABAC-GEO.

Il faudra aussi envisager une plantation d'arbres dans la cour de la Mairie. M. le Maire charge M. DRUMARE d'obtenir des devis avant le budget 2026.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire.

12- Approbation du RPQS pour la station d'épuration

Monsieur le Maire laisse la parole à M. TOURAINE, qui présente au Conseil le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service), document devant être produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Une fois validé, ce RPQS est consultable sur le site de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil l'approuve à l'unanimité et charge M. TOURAINE de sa publication.

13- Coefficient de modulation et facturation des abonnés

En complément du point précédent, M. TOURAINE explique qu'il faut comme l'an dernier délibérer sur le coefficient de modulation de performance des systèmes d'assainissement (redevance apparaissant en pied de facture d'eau pour les habitants raccordés au tout-à-l'égout, dont le montant revient à l'Agence de l'Eau).

Au vu des différents éléments renseignés dans le simulateur (nombre d'abonnés, longueur du réseau, date du dernier curage, etc), le coefficient de modulation global simulé pour l'année 2026 s'élève ainsi à 0.450 (contre 0.3 à la dernière délibération).

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil l'approuve à l'unanimité et charge M. TOURAINE de le transmettre à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à STGS.

14- Délibération du PLUi Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement du PLUi, voté le 4 décembre en Conseil Communautaire. Il explique qu'après délibération en Conseil Communautaire, chaque commune de Lieuvin Pays d'Auge doit désormais délibérer sur le règlement du PLUi (avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable).

Au vu des remarques qui lui ont été remontées, le Maire propose qu'un avis favorable avec observations soit rédigé et envoyé à la Communauté de Communes.

Le conseil émet les observations suivantes :

- Les bâtiments pouvant changer de destinations ne sont pas inscrits sur notre carte communale.
- Pour les terrains des parcelles AD 142 – AD 147 - AD 148, nous demandons un alignement de ces 3 parcelles.
- Zone UT : Nous souhaiterions que les équipements sportifs soient autorisés.

- Zone UA : 5a) 60% minimum de superficie perméable sur la parcelle, cela semble difficile en zone UA si les parcelles sont petites, passer à 30% ?
- Zone NP : Il aurait fallu être plus permissif sur les formes architecturales autorisées dans cette zone (un projet architectural novateur peut aussi avoir sa place dans la Communauté de Communes).

Après concertation, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable avec observations.

15- Contrôle technique hydraulique

M. le Maire explique aux membres du Conseil que les bornes à incendie présentes sur le territoire de la commune doivent faire l'objet d'un contrôle technique hydraulique tous les 3 ans (mesure de la pression et du débit) et qu'en conséquence, un devis a été demandé à la société T-REFLEX Formations.

Au vu des deux tarifs proposés (27 € / 37 € par hydrant), M. le Maire propose de retenir le deuxième devis, incluant un rapport complet avec plan d'implantation des bouches et poteaux incendie .

Après concertation, le Conseil décide, à l'unanimité, de valider le devis d'un montant de 666.00 € TTC (pour 15 hydrants).

Questions et informations diverses

En prévision des dépenses à engager pour le budget 2026 il est évoqué le changement des chaises de la salle des fêtes ainsi que l'achat de réfrigérateurs professionnels. La porte d'entrée de la mairie devrait aussi être changée. Des devis seront demandés par Jean-François DRUMARE et Joëlle LEFEVRE.

M. le Maire indique qu'une subvention de 11 124.00 € (40% du coût) a été accordée pour l'installation de la vidéoprotection. Nous sommes en attente de l'accord de la préfecture pour l'installation du dispositif.

PV de la CIRPEC : Mme PAUTRE fait un point sur la commission CIRPEC. M. le Maire déplore le manque de communication avec les autres communes et qu'il n'y ait pas des réunions plus régulières.

PRECOVAL : M. le Maire rappelle que des containers « pucés » ont été distribués aux habitants de la commune il y a quelques mois et déplore que certains n'aient pas pris la peine de venir chercher les leurs. A partir du 1^{er} février, les levées seront comptabilisées et le ramassage des ordures ménagères apparaîtra sur les impôts fonciers 2027.

Les sacs posés à même le sol ne seront plus ramassés.

Le nombre de levées sera réduit.

Pour les résidences secondaires, un container à badge sera prochainement installé près de la Mairie.

Voirie : Le Maire propose que la réfection du Chemin Vert et d'une partie de la route du Boulay soient programmées pour 2026.

P. LEGAY demande à quoi correspondent les travaux qui ont été entrepris le long de la route de Blangy, à la limite avec Le Faulq. M. le Maire n'a pas été informé et doit se renseigner.

P. HAROU alerte sur les coffrets électriques qui sont abimés lors de l'élagage des haies et s'inquiète des risques que cela pourrait engendrer. M. le Maire doit en informer les services du SIEGE.

Jean-François DRUMARE propose aux membres du Conseil Municipal de participer, un samedi matin, à une formation aux gestes de premiers secours. Avis favorable.

Fixation des panneaux contre le mur du cimetière. Vu l'épaisseur, Jean-François DRUMARE suggère qu'on investisse dans des fixations.

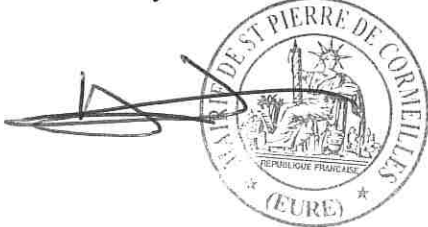
Fin de la séance : 23h20

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 12 mars 2026.

Affiché le : 12 mars 2026

Le Maire :

Jacky LESAULNIER



Le secrétaire de séance :

Gwénaél TOURAINÉ